

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE

AUZANCE ET VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014

Date de la convocation : le 17 septembre 2014

Lieu : Siège de la communauté de communes du Pays des Achards

Ordre du jour :

- Election du président
- Adoption des règles de fonctionnement de la CLE
- Election des vice-présidents
- Election du bureau
- Point d'information

Liste des participants :

Cf. Pages ci-après

Egalement présents :

- Olivier Coquio, animateur du SAGE
- Elodie Jobard, chargée de mission au syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne

Et en qualité d'observateurs :

- Mme Julie Le Noac'h, chargée de mission au Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire,
- Mme Emilie Granger, animatrice Natura 2000 au syndicat mixte des marais des Olonnes.

Le dossier de séance comprend :

- Le tableau de composition de la CLE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers,
- Les règles de fonctionnement de la CLE avec les propositions de modifications,
- Un document d'approche du projet de SAGE,
- Les perspectives immédiates d'actions du syndicat mixte du SAGE, mentionnées dans le compte-rendu du dernier comité syndical,
- Un document synthétique de l'ONEMA sur la compétence GEMAPI.

Liste des présences membres de la Commission Locale de l'Eau

1^{er} collège : des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

1	Madame	Claudine	GOICHON	Représentante du Conseil Régional des Pays de la Loire	PRESENTE
2	Monsieur	Joseph	MERCERON	Représentant du Conseil Général de la Vendée	PRESENT + Pouvoir M. Faugeron
3	Monsieur	Pierre	BERTHOME	Représentant du Conseil Général de la Vendée	PRESENT
4	Monsieur	Noël	VERDON	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
5	Monsieur	Alain	BLANCHARD	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
6	Monsieur	Albert	BOUARD	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
7	Monsieur	Michel	DAUPHIN	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
8	Monsieur	Patrick	CHOUQUET	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
9	Monsieur	Yvon	PRAUD	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
10	Monsieur	Christian	BATY	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
11	Madame	Isabelle	de ROUX	Représentante de l'Association des Maires de Vendée	PRESENTE
12	Monsieur	Bertrand	GAZEAU	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	EXCUSÉ
13	Madame	Catherine	BROSSARD	Représentante de la Communauté de Communes des Olonnes	PRESENTE
14	Monsieur	Nicolas	COURANT	Représentant de la Communauté de Communes Auzance Vertonne	PRESENT
15	Monsieur	Maurice	POISSONNET	Représentant de la Communauté du Pays des Achards	PRESENT
16	Monsieur	Jean	VRIGNON	Représentant de la Communauté de Communes du Talmondais	PRESENT
17	Monsieur	Olivier	VRIGNON	Représentant du Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement des Marais du Payré	EXCUSÉ
18	Monsieur	Gerard	FAUGERON	Représentant du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes	REPRESENTE
19	Monsieur	Edouard	DE LA BASSETIERE	Représentant de Vendée Eau	PRESENT
20	Monsieur	Bernard	CODET	Représentant du syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers	PRESENT

2^{ème} collège : des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

21	Monsieur	Philippe	RUCHAUD	Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée	PRESENT + Pouvoir M. Le Bourdonnec
22	Monsieur	Jean-Claude	LE BOURDONNEC	Représentant de la CCI de la Vendée	REPRESENTE
23	Monsieur	Daniel	REMIGNON	Représentante du Syndicat des Marais de La Gachère	PRESENT
24	Monsieur	José	JOUNEAU	Représentant du COREPEM des Pays de la Loire	ABSENT
25	Monsieur	Patrick	GUYAU	Représentant du Comité Régionale de la Conchyliculture des Pays de la Loire	PRESENT
26	Monsieur	Michel	MORILLEAU	Représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	PRESENT
27	Monsieur	Jean	PERROT	Représentante de l'Association de Défense des Marais du Payré	PRESENT
28	Monsieur	Jean-Yves	GRELAUD	Représentant de l'Association des Marais des Olonnes	PRESENT
29	Monsieur	Daniel	RABILLER	Représentant de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée (ADEV)	PRESENT
30	Monsieur	Alain	LE GAL	Représentant de l'Association pour la Protection de la Nature au Pays des Olonnes (APNO)	PRESENT + Pouvoir Mme Kerbellec
31	Madame	Estelle	KERBELLEC	Représentante du groupe associatif "Estuaire"	REPRESENTEE
32	Madame	Anne-Françoise	COURTOIS	Représentant de l'Association <i>La Facture d'Eau est Imbuvable</i>	EXCUSÉE

3^{ème} collège : des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

33	Monsieur	Préfet	de la Région Centre	Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne	EXCUSÉ
34	Monsieur	Préfet	de la Vendée	Préfecture du département représenté Nadia COTILLON	PRESENT
35	Monsieur	Directeur	Général	de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne représenté par Jean-Claude DUBOS	PRESENT + Pouvoir DREAL
36	Monsieur	Délégué	Interrégional	de l'ONEMA Bretagne- Pays de la Loire représenté	REPRESENTE
37	Monsieur	Directeur	Régional	de la DREAL des Pays de la Loire représenté	REPRESENTE
38	Monsieur	Directeur	Départemental	de la DDTM de la Vendée représenté par Francis HAESSIG	PRESENT + Pouvoir ONEMA
39	Monsieur	Directeur	Délégué	à la mer et au littoral de la DDTM de la Vendée ou représentant	ABSENT
40	Monsieur	Directeur	Général	du Centre de l'IFREMER	EXCUSÉ

GENERAL : 40 membres : 33 présents ou représentés / 5 excusés / 2 absents

M. Haessig (DDTM) ouvre la séance en remerciant M. Merceron pour le travail fourni pendant plus de 10 ans à la présidence de la Commission Locale de l'Eau (CLE), et insiste sur l'importance de l'approbation finale à venir du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers. L'arrêté préfectoral n°14-DDTM85-460 renouvelle par anticipation la composition de la CLE pour éviter deux changements d'arrêté préfectoral : un changement suite aux élections, et un changement suite au renouvellement complet qui a lieu tous les 6 ans pour les CLE.

La nouvelle CLE installée, M. Haessig fait l'appel des membres, collègue par collègue, dans l'ordre défini par l'arrêté.

M. Haessig rappelle également que certaines décisions particulières précisées à l'article R212-32 du code de l'environnement exigent un quorum des deux tiers de membres présents ou représentés. C'est le cas pour la modification des règles de fonctionnement. **Avec 33 membres présents ou représentés sur 40, le quorum est atteint.**

1- Election du président

M. Haessig (DDTM) rappelle le rôle du président et les modalités de son élection, en application des règles de fonctionnement actuelles.

Extrait des règles de fonctionnement actuelles de la CLE

[rôle du président] Le Président conduit la procédure d'élaboration et de mise à jour du projet de Sage, et soumet obligatoirement à l'approbation de la Commission Locale de l'Eau ses principales phases d'avancement.

[modalités d'élection] Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE, lors de la première réunion constitutive de la commission. Il doit appartenir à ce même collège. Il est élu pour la durée du mandat de la CLE. Le scrutin est majoritaire à deux tours, et a lieu à main levée ou à bulletins secrets.

Constitution du bureau de vote :

Le bureau de vote est constitué de : M. Haessig et M. Merceron.

M. Haessig fait un appel à candidatures.

Se déclare candidat :

- M. Bernard CODET, représentant du syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.

Il est procédé au déroulement du vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|---|----|
| - Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| - Nombre de votants (bulletins déposés) : | 18 |
| - Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : | 0 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| - Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés) : | 10 |

Monsieur Bernard CODET obtient 17 voix.

Monsieur Joseph MERCERON obtient 1 voix.

⇒ **Monsieur Bernard CODET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé président, et est installé.**

2- Adoption des règles de fonctionnement

M. Coquio (animateur) présente les règles de fonctionnement actuelles, avec les propositions de modifications présentées dans le dossier de séance.

En cours de présentation, M. Codet (président) propose de réduire le nombre de membres du bureau, en cohérence avec la réduction de membres de la CLE. Il propose de passer de 17 à 14 membres avec la répartition suivante :

- 6 sièges pour le 1^{er} collège, dont le président et les vice-présidents,
- 4 sièges pour le 2^{ème} collège,
- 4 sièges pour le 3^{ème} collège.

Ces propositions n'appellent pas de commentaires.

→ **Vote à main levée :**

Vote contre : 0

Abstentions : 0

⇒ **A l'unanimité, les nouvelles règles de fonctionnement sont adoptées.**

3- Election des vice-présidents

M. Codet (président de la CLE) rappelle le rôle et les modalités d'élection des vice-présidents.

Extrait des règles de fonctionnement actuelles de la CLE

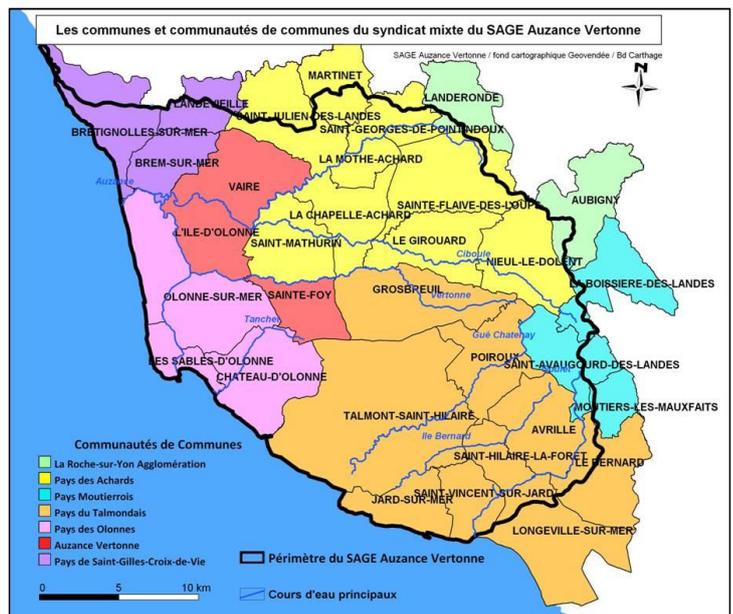
« Les vice-présidents au nombre de 3 sont désignés par la CLE au sein du collège des collectivités locales dans les mêmes conditions que le président et pour la même durée.

En cas d'empêchement du président, le vice-président désigné par le président sera chargé de présider les séances de la CLE.

En cas de démission du président, le premier vice-président appartenant au collège des collectivités locales assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau Président et de la composition du bureau. »

M. Codet propose de désigner un vice-président par secteur géographique de la façon suivante :

- **1^{er} vice-président :**
secteur des Achards 
- **2^{ème} vice-président :**
secteur du Talmonçais 
- **3^{ème} vice-président :**
secteur du « secteur côtier restant »   



Le 1^{er} collège approuve à l'unanimité cette proposition.

1^{er} vice-président :

M. Codet fait un appel à candidatures : M. Joseph Merceron est candidat.

→ **Vote à main levée du 1^{er} collège :**

Vote contre : 0

Abstentions : 0

⇒ A l'unanimité du 1^{er} collège, **M. Joseph Merceron est élu 1^{er} vice-président.**

2^{ème} vice-président :

M. Codet fait un appel à candidatures : M. Edouard de la Bassetière est candidat.

→ **Vote à main levée du 1^{er} collège :**

Vote contre : 0

Abstentions : 0

⇒ A l'unanimité du 1^{er} collège, **M. Edouard de la Bassetière est élu 2^{ème} vice-président.**

3^{ème} vice-président :

M. Codet fait un appel à candidatures : M. Alain Blanchard est candidat.

→ **Vote à main levée du 1^{er} collège :**

Vote contre : 0

Abstentions : 0

⇒ A l'unanimité du 1^{er} collège, **M. Alain Blanchard est élu 3^{ème} vice-président.**

4- Election du bureau

M. Codet (président de la CLE) rappelle le rôle et les modalités d'élection du bureau de la CLE.

Extrait des règles de fonctionnement actuelles de la CLE

[rôle du bureau] Les missions du bureau sont les suivantes :

- assistance du président pour la préparation des séances plénières de la CLE
- élaboration des cahiers des charges des études nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE, et à une meilleure connaissance de la gestion de l'eau
- travail de synthèse des travaux des différentes commissions de travail
- examen des propositions d'orientations dans le cadre des études d'élaboration du SAGE

Le bureau n'est pas un organe de décision : il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE. Il ne peut prendre de décision que si la CLE lui en a donné pouvoir lors d'une réunion précédente. Cependant, le bureau reçoit délégation pour répondre aux demandes d'avis de la CLE (cf. article 14).

Le bureau est présidé par le président de la CLE, assisté des vice-présidents.

[modalités d'élection]

Sur proposition du président, le bureau est constitué de 14 membres de la CLE désignés par les collèges concernés,

Dès l'adoption des présentes règles de fonctionnement, le bureau sera ainsi constitué :

- 6 membres titulaires du 1^{er} collège dont le président et les vice-présidents,
- 4 membres titulaires du 2^{ème} collège,
- 4 membres du 3^{ème} collège.

Le bureau assiste le président dans ses fonctions et notamment pour la préparation des réunions de la CLE.

Pour le 1^{er} collège

M. Codet (président de la CLE) propose, en plus du président et des vice-présidents :

- M. Nicolas Courant, représentant de la Communauté de Communes Auzance Vertonne,
- M. Pierre Berthomé, représentant du Conseil Général de la Vendée.

Il n'y a pas d'autres candidats.

→ **Vote à main levée du 1^{er} collège :**

Vote contre : 0

Abstentions : 0

⇒ A l'unanimité du 1^{er} collège, **les personnes proposées sont élues au bureau.**

Pour le 2^{ème} collège

M. Codet (président de la CLE) fait un appel à candidatures. Se déclarent candidats :

- M. Alain Le Gal, représentant de l'Association pour la Protection de la Nature au pays des Olonnes (APNO),
- M. Philippe Ruchaud, représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée,
- M. Daniel Remignon, représentante du Syndicat des Marais de La Gachère,
- M. Patrick Guyau, représentant du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire,
- M. Daniel Rabiller, représentant de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée (ADEV).

M. Codet appelle les membres du 2^{ème} collège à voter pour désigner les 4 représentants au bureau.

Résultats du vote à bulletins secrets :

M. Alain Le Gal : 4 voix

M. Philippe Ruchaud : 7 voix

M. Daniel Remignon : 7 voix

M. Patrick Guyau : 8 voix

M. Daniel Rabiller : 7 voix

⇒ **Les membres du 2^{ème} collège désignent les représentants suivants** pour siéger au bureau de la CLE :

- M. Philippe Ruchaud (Chambre d'Agriculture de la Vendée),
- M. Daniel Remignon (Syndicat des Marais de La Gachère),
- M. Patrick Guyau (Comité Régionale de la Conchyliculture des Pays de la Loire),
- M. Daniel Rabiller (Association de Défense de l'Environnement en Vendée).

Pour le 3^{ème} collège

M. Codet (président de la CLE) demande à M. Haessig de procéder à la désignation des représentants du 3^{ème} collège.

⇒ A l'unanimité du 3^{ème} collège, **les représentants du 3^{ème} collège sont les suivants :**

- le directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- le directeur Régional de la DREAL Pays de la Loire ou son représentant,
- le directeur Départemental de la DDTM de Vendée ou son représentant,
- le directeur Délégué interrégional de l'ONEMA Bretagne-Pays de la Loire ou son représentant.

La **composition du bureau de la CLE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers** est donc fixée comme suit :

1 ^{er} collège	1	Monsieur	Bernard	CODET	Représentant du syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers	1
	2	Monsieur	Joseph	MERCERON	Représentant du Conseil Général de la Vendée	2
	3	Monsieur	Edouard	DE LA BASSETIERE	Représentant de Vendée Eau	3
	4	Monsieur	Alain	BLANCHARD	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	4
	5	Monsieur	Nicolas	COURANT	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	5
	6	Monsieur	Pierre	BERTHOME	Représentant du Conseil général de la Vendée	6
2 ^{ème} collège	7	Monsieur	Philippe	RUCHAUD	Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée	1
	8	Monsieur	Daniel	REMIGNON	Représentante du Syndicat des Marais de La Gachère	2
	9	Monsieur	Patrick	GUYAU	Représentant du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire	3
	10	Monsieur	Daniel	RABILLER	Représentant de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée (ADEV)	4
3 ^{ème} collège	11	Monsieur	Directeur	Général	de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) ou représentant	1
	12	Monsieur	Directeur	Régional	de la DREAL Pays de la Loire ou représentant	2
	13	Monsieur	Directeur	Départemental	de la DDTM de Vendée ou représentant	3
	14	Monsieur	Directeur	Délégué interrégional	de l'ONEMA Bretagne-Pays de la Loire ou son représentant	4

5- Commission de travail

M. Codet (président de la CLE) explique que la composition des commissions de travail sera abordée lors d'une réunion ultérieure de la CLE.

6- Point d'information

Cf. diaporama

M. Coquio (animateur) informe la CLE des volets suivants :

- **Elaboration du SAGE¹**, sur la base du projet de note de présentation dans le dossier de séance
 - Contexte d'un SAGE
 - Rappel de l'état d'avancement du SAGE *Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers*

Le projet de note de présentation du projet de SAGE n'appelle pas de commentaire.

⇒ A l'unanimité, **la note de présentation du projet de SAGE est validée**. Elle pourra être utilisée dans le cadre de la consultation en cours, ou actualisée lors de la mise en œuvre du SAGE.

¹ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- **Point sur le syndicat mixte**
 - Présentation du syndicat mixte
 - Perspectives immédiates suite au dernier comité syndical
- ⇒ Concernant la proposition du syndicat mixte d'anticiper la mesure du SAGE « *Valider les inventaires des zones humides* », la **CLE valide à l'unanimité** le fait de préparer un guide méthodologique de validation (rappel de la démarche, tableau récapitulatif des dates de réunions et de terrain pour la commune, marche à suivre, conséquences, etc.). La démarche de validation pourra être testée sur 2 ou 3 communes pilotes.

REMARQUES :

Mme de Roux (Associations des maires de Vendée) évoque un problème dans la recherche d'**information concernant les droits et obligations d'un propriétaire riverain d'un cours d'eau**, notamment des problèmes de berges.

M. Haessig (DDTM) répond que les petits travaux d'entretien donnent une certaine latitude au propriétaire mais des règles doivent être respectées, par exemple la rubrique 3.1.4.0 de la nomenclature Eau pour la protection des berges.

Concernant la compétence GEMAPI, M. Haessig (DDTM) tient à préciser que le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 fixe la composition et le fonctionnement des missions d'appui technique de bassin chargées d'accompagner la prise de compétence des communes. La loi de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014 rend cette compétence obligatoire pour les communes à compter du 1er janvier 2016. Les missions sont constituées dans chaque bassin hydrographique par le préfet coordonnateur de bassin. Elles regroupent des représentants de l'Etat, de l'agence de l'eau, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Une réflexion est également en cours de démarrage entre le préfet de la Vendée et le président du Conseil général.

M. de la Bassetière (Vendée Eau) se demande quelle structure sur le territoire pourrait prendre cette compétence et imagine mal les communes s'en occuper. L'aide de l'Etat est indispensable pour accompagner le territoire à organiser cette compétence.

M. Merceron (Conseil Général) estime qu'il serait judicieux de faire évoluer le syndicat mixte du SAGE, bien que les ressources du syndicat dépendent, en-dehors des subventions, exclusivement des participations des communes et communautés du territoire du SAGE.

Mme Goichon (Région Pays de la Loire) tient à rappeler qu'un outil de mise en œuvre des SAGE existe dans la politique régionale de l'eau : le **Contrat Régional de Bassin versant (CRBV)** : ce contrat permet de financer des actions à hauteur de 15 à 80 %.

M. Rabiller (ADEV) souhaite nuancer ce propos en expliquant qu'environ 1000 ha ont été retirés de l'éligibilité aux Mesures Agro-Environnementales (MAE) dans le marais poitevin. Mme Goichon en est bien consciente et précise qu'une réflexion est en cours pour ne pas perdre ces MAE.

M. Codet (Président de la CLE) remercie les membres présents pour leur participation et mentionne que la prochaine réunion est provisoirement prévue le **8 décembre 2014 à 9h30**.

Le président M. Bernard CODET

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
 du bassin de l'Auzance, de la Vertonne
 et des cours d'eau côtiers
 ZA Sud-Est - CS 90116
 85150 LA CHAPELLE ACHARD
 Tél. 02 51 05 88 44

